

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022
DELIBERATION N°088_2022

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
24 NOVEMBRE 2022



Date de la convocation : 18/11/2022

Date d'affichage : 18/11/2022

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 24

Représentés régulièrement convoqués : 7

Absents : 2

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Melanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Isabelle HERBERT, Basile BERNARD, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHET, Stéphane BERTOLETTI, Grégoire POUPON, Vincent BOURGES, Bruno COLESSE, Nicole BERCES, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

Absents excusés régulièrement convoqués :

Mme Patricia RENAULT pouvoir à Mme Melanie VAUCHEL, Mme Marie MABILLE pouvoir à M Jérôme ROBERT, M Grégoire DEREN pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mme Soukeyna WILLIER pouvoir à Mme Margaux VANTHOURNOUT, Mme Marie-Laure PATOUX pouvoir à M Michel PHILIPPE, Mme Marie-Françoise GUGUIN pouvoir à Mme Nicole BERCES, M Lionel ANSELMO pouvoir à M Gildas QUÉRÉ

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle RICHET

10 - OBJET : URBANISME - CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LE CAUE 76 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION

Rapporteur : Michel PHILIPPE au nom du Conseil de la Municipalité

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

088_2022

Aussi, il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi °77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission concernée,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022
DELIBERATION N°088_2022

Considérant que le C.A.U.E, association à but non lucratif qui exerce une mission de service public, a pour but de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales.

Considérant que le C.A.U.E a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage,

Considérant les enjeux d'urbanisation, d'attractivité et de mutation urbaine de la Ville,

Considérant qu'il est opportun de poursuivre cette mission d'intérêt général pour les Bois-Guillaumais,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son Adjoint, à signer la convention de subvention de fonctionnement pour le C.A.U.E 76 pour une durée de quatre ans (2022-2025).

Hélène SOLER et Claire PEREZ absentes

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte les propositions du présent rapport :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

Transmis Préfecture : varDateEnvoiPrefecture

Affichage : varDateEnvoiPrefecture

Retrait affichage :

